



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 56013

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes formulées par les associations de parents d'enfants atteints de troubles autistiques concernant l'utilisation du « *packing* ». Les familles dénoncent ce traitement, appliqué par la psychiatrie psychanalytique sans validation ni contrôle, qui consiste à envelopper des enfants autistes nus dans des draps glacés en attendant que leurs propres corps réchauffent les draps. Les familles souhaiteraient qu'une évaluation sérieuse d'une existence réelle ou supposée des risques de maltraitance puisse être effectuée afin notamment de protéger les enfants concernés. Aussi, il lui demande si elle entend prochainement nommer une commission parlementaire afin d'enquêter de manière transparente sur l'application du « *packing* » à des enfants autistes, avec ou sans l'accord de leurs parents de façon rétrospective.

Texte de la réponse

Le « *packing* » est une méthode qui consiste à envelopper un enfant atteint d'autisme et présentant de très graves troubles du comportement, dans des serviettes humides froides puis dans des couvertures pour un réchauffement rapide, en présence de plusieurs soignants. L'utilisation de cette technique dans la prise en charge de l'enfant autiste divise les professionnels en raison de l'absence actuelle de preuve scientifique de son efficacité. Afin de mesurer plus précisément l'efficacité des traitements par « *packing* » chez les enfants souffrant de troubles autistiques avec troubles graves du comportement, une recherche biomédicale, financée dans le cadre des protocoles hospitaliers de recherche clinique (PHRC), a été autorisée en mai 2008 suite à un avis favorable du comité de protection des personnes. Par ailleurs, la commission sécurité des patients du Haut Conseil en santé publique (HCSP) a été saisie pour se prononcer sur l'innocuité ou le risque de cette technique et les conditions de sécurité à mettre en œuvre dans son utilisation. L'avis du HCSP, rendu le 2 février 2010, conclut que la méthode du « *packing* » pratiquée de façon encadrée selon un protocole précis ne comporte pas de risque somatique. Il rappelle la nécessité d'une évaluation du type de celle menée actuellement pour déterminer les bénéfices éventuels de ce traitement.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56013

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7372

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6143